

**Secrétariat**

14 novembre 2013

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

Objet : **Politiques et procédures révisées des États-Unis concernant l'autorisation d'exonération de la taxe sur les services de distribution pour le Secrétariat de l'ONU et les fonctionnaires qui remplissent les conditions requises**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général et de secrétaire général adjoint et ceux d'un rang équivalent d'une note diplomatique émanant de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe) sur les politiques et procédures révisées des États-Unis concernant l'autorisation d'une exonération de la taxe sur les services de distribution applicable aux hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies jouissant de privilèges et immunités diplomatiques en vertu de l'article V, section 19, de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

2. Par « services de distribution », le Bureau des missions étrangères du Département d'État des États-Unis entend l'électricité, le combustible de chauffage, les services d'approvisionnement en eau/d'égouts, les services téléphoniques, les services de téléphonie cellulaire, le câble/la télévision par satellite, Internet et les services de sécurité. Selon les procédures révisées, le Secrétariat de l'ONU et les fonctionnaires concernés doivent remplir le formulaire DTF-950 [*Certificate of Sales Tax Exemption for Diplomatic Missions and Personnel* (Certificat d'exonération de la taxe sur la consommation pour les missions et le personnel diplomatiques)] pour chacun des comptes ouverts dans les différentes sociétés de services de distribution. Ce formulaire peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.tax.ny.gov/pdf/current_forms/st/df950.pdf. Une fois rempli, il doit être soumis via le système d'administration électronique (E-Gov) du Département, à l'adresse <https://ofmapps.state.gov/eGov/public/login.jsp>, au moyen d'un compte utilisateur. Ceux qui utilisent le système pour la première fois peuvent s'inscrire sur ce site Web. Si une société de services de distribution ne figure pas dans E-Gov, le

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



demandeur doit envoyer par courriel, à l'adresse OFMTaxCustoms@state.gov, les renseignements ci-après : type de services fournis, nom de la société, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse électronique et nom d'un point de contact. Le Bureau des missions étrangères ajoutera alors la société en question dans le système E-Gov.

3. Les demandes d'exonération de la taxe sur les services de distribution peuvent être soumises à titre officiel ou personnel :

a) Toute demande officielle doit s'accompagner de la désignation d'un point de contact, par exemple un fonctionnaire ne jouissant pas de privilèges, comme un citoyen américain, un résident permanent en situation régulière ou une personne résidant à titre permanent aux États-Unis. L'adresse pour laquelle la mission présente la demande d'exonération doit correspondre à son adresse officielle. Si tel n'est pas le cas, il convient d'en indiquer la raison;

b) Toute demande faite à titre personnel doit comporter le nom exact et le numéro d'identification personnel du demandeur. Si celui-ci a changé d'adresse depuis la dernière fois qu'il a pris contact avec le Bureau des missions étrangères, il devra le préciser.

4. Il peut s'écouler jusqu'à trois cycles de facturation avant que l'exonération octroyée par le Bureau des missions étrangères ne soit prise en compte dans la facture. Si tel n'est toujours pas le cas après trois cycles de facturation, il convient de prendre contact avec le Bureau des missions étrangères.

5. La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies rappelle au Secrétariat de l'ONU et aux fonctionnaires concernés que les cartes diplomatiques d'exonération fiscale ne valent pas pour obtenir une exonération de la taxe sur les services de distribution. Par ailleurs, les demandes d'exonération de la taxe sur les services de distribution ne peuvent être présentées directement aux prestataires de services. En plus des taxes, l'administration et les prestataires de services de distribution peuvent imposer des frais et suppléments liés à la fourniture de services, qui peuvent apparaître sous la forme de taxes dans les factures mensuelles, comme la taxe sur les recettes totales (Gross Receipt Tax), la taxe de livraison (Delivery Tax) ou les frais d'accès aux services d'urgence 911 (911 Emergency Response Fee). Ces frais et suppléments ne peuvent faire l'objet d'une exonération.

6. Toutes les questions ou demandes d'éclaircissement concernant les politiques et procédures évoquées dans la présente circulaire peuvent être adressées au Bureau régional de New York du Bureau des missions étrangères, soit par téléphone (646 282 2825), soit par courriel (OFMNYCustomerService@state.gov). On trouvera aussi des renseignements sur son site Web à l'adresse suivante : <http://www.state.gov/ofm/tax/utility/index.htm>.

Annexe

Note diplomatique datée du 7 octobre 2013 adressée au Secrétariat par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur d'appeler son attention sur les politiques et procédures révisées concernant l'autorisation d'exonération de la taxe sur les services de distribution accordée par le Département d'État au Secrétariat (et aux fonctionnaires qui remplissent les conditions requises). La présente note remplace tout autre directive ou information publiées par la Mission des États-Unis sur la question.

Par « services de distribution », le Bureau des missions étrangères du Département d'État des États-Unis entend l'électricité, le combustible de chauffage, les services d'approvisionnement en eau/d'égouts, les services téléphoniques, les services de téléphonie cellulaire, le câble/la télévision par satellite, Internet et les services de sécurité.

Il est rappelé au Secrétariat de l'ONU que les cartes diplomatiques d'exonération fiscale ne valent pas pour obtenir une exonération de la taxe sur les services de distribution et que les demandes d'exonération ne peuvent être présentées directement aux prestataires de services.

Les missions et les membres de leur personnel doivent soumettre leurs demandes d'exonération de la taxe sur les services de distribution au moyen du système d'administration électronique du Département (E-Gov) pour chacun des comptes ouverts dans les différentes sociétés de distribution. Le Secrétariat de l'ONU doit aussi s'inscrire en remplissant le formulaire DTF-950 (Certificat d'exonération de la taxe sur la consommation pour les missions et le personnel diplomatiques), qui peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.tax.ny.gov/pdf/current_forms/st/df950.pdf.

Si une société de services de distribution ne figure pas dans E-Gov, le demandeur doit envoyer par courriel, à l'adresse OFMTaxCustoms@state.gov, les renseignements ci-après : type de services fournis, nom de la société, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse électronique et nom d'un point de contact. Le Bureau des missions étrangères ajoutera alors la société en question dans le système E-Gov.

Les demandes d'exonération de la taxe sur les services de distribution peuvent être soumises à titre officiel ou personnel. Toute demande officielle doit s'accompagner de la désignation d'un point de contact, par exemple un employé ne jouissant pas de privilèges, comme un citoyen américain, un résident permanent légal ou une personne « résidant à titre permanent » aux États-Unis. Si l'adresse pour laquelle l'exonération est demandée ne correspond pas à l'adresse principale de la mission, celle-ci devra en indiquer la raison. Toute demande faite à titre personnel doit comporter le nom exact et le numéro d'identification personnel du demandeur. Si celui-ci a changé d'adresse depuis la dernière fois qu'il a pris contact avec le Bureau des missions étrangères, il devra le préciser.

Les factures doivent être au nom du demandeur de l'exonération. Ainsi, si une facture concernant une résidence officielle est au nom de l'occupant des lieux, la

demande d'exonération doit être présentée à titre personnel sous le même nom. Si la facture est au nom de l'Organisation des Nations Unies, la demande d'exonération doit alors être présentée à titre officiel.

Il peut s'écouler jusqu'à trois cycles de facturation avant que l'exonération octroyée par le Bureau des missions étrangères ne soit prise en compte dans la facture. Si tel n'est toujours pas le cas après trois cycles de facturation, il convient de prendre contact avec le Bureau des missions étrangères.

En plus des taxes, l'administration et les prestataires de services de distribution peuvent imposer des frais et suppléments liés à la fourniture de services, qui peuvent apparaître sous la forme de taxes dans les factures mensuelles, comme la taxe sur les recettes totales (Gross Receipt Tax) ou la taxe de livraison (Delivery Tax), bien qu'en fait, il s'agisse de suppléments prélevés par l'État de New York et d'autres États sur tous les comptes. C'est le cas, par exemple, des frais d'accès au service d'urgence 911 (911 Emergency Response Fee), une somme prélevée par la plupart des administrations fiscales locales aux États-Unis au titre des services d'urgence téléphoniques fournis au public. Les frais et suppléments ne peuvent faire l'objet d'une exonération.

Toutes les questions ou demandes d'éclaircissement concernant les politiques et procédures évoquées dans la présente note peuvent être adressées au Bureau régional de New York du Bureau des missions étrangères, soit par téléphone (646 282 2825), soit par courriel (OFMNYCustomerService@state.gov).

La Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'ONU les assurances de sa très haute considération.
